



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fiches

Question écrite n° 8036

## Texte de la question

La carte d'identité en France n'est pas obligatoire. De nombreux autres documents peuvent établir l'identité d'un individu. Or pour pouvoir se voir établir une fiche individuelle d'état civil, il faut présenter une carte d'identité valide ou un extrait d'acte de naissance ou un livret de famille. Pour pouvoir établir une fiche de nationalité le seul document faisant foi est une carte d'identité en cours de validité ou une autre fiche de nationalité. Ainsi, pour pouvoir établir un document exigé par certaines administrations dans certaines conditions, il est obligatoire de posséder un document facultatif. M. Jean-Louis Dumont entend savoir ce que M. le ministre de l'intérieur compte faire pour réformer cette aberration.

## Texte de la réponse

La fiche d'état civil portant ou non mention de la nationalité française et dont les conditions de délivrance sont définies par le ministre de la justice ne constitue pas un acte de l'état civil, malgré son appellation et ne peut donc pas permettre la délivrance d'une carte nationale d'identité. Cette fiche est établie soit d'après le livret de famille régulièrement tenu à jour, soit d'après un extrait authentique d'acte de naissance, soit d'après la carte nationale d'identité en cours de validité pour la fiche d'état civil portant mention de la nationalité française. Cette dernière fiche peut également être délivrée sur production de tout document justifiant de la nationalité française du demandeur, conformément aux articles 34 et 52 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993. La fiche d'état civil et la carte d'identité n'étant pas de nature juridique équivalente, les conditions et les modalités de délivrance de ces documents ne peuvent pas être identiques. De manière générale les attestations administratives de nationalité française ne peuvent naturellement être délivrées que par la production de documents attestant cette nationalité. La carte d'identité est l'un de ces documents, alors même que sa possession n'est pas obligatoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Dumont](#)

**Circonscription :** Meuse (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8036

**Rubrique :** État civil

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 1997, page 4740

**Réponse publiée le :** 2 mars 1998, page 1226